



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-10(03)

Chaîne de possession

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-10(03) – Chaîne de possession (-M-)

Énoncés :

Conserver, dans la chaîne de possession établie, l'identité et les justificatifs d'identité de l'examinatrice ou examinateur ou de l'émettrice ou émetteur pour l'information examinée ou diffusée.

Responsable : Aucun

Discussion :

La chaîne de possession est un processus qui permet de faire le suivi des transferts de l'information lors de sa collecte, de sa protection et de son cycle de vie en consignait le nom de chaque personne l'ayant traité, la date et l'heure de la collecte et du transfert de la preuve ainsi que l'objectif de son transfert. Si l'examen est effectué par une personne ou si la fonction d'examen est automatisée, mais distincte de la fonction de diffusion ou de transfert, le système associe à l'information et à l'étiquette de l'information l'identité de l'examinatrice ou examinateur de l'information à diffuser. Dans le cas d'un examen effectué par une personne, conserver les justificatifs d'identité des examinatrices et examinateurs ou des émettrices et émetteurs permet à l'organisation d'identifier la personne qui a examiné et diffusé l'information. Dans le cas d'un examen automatisé, cela permet d'assurer que seules des fonctions d'examen approuvées ont été utilisées.